

N° 06/11.2017
PRÉAVIS N° 06/11.2017

DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 199'800.00 TTC, DUQUEL SONT DÉDUITS LES FRAIS DE LOCATION DE CHF 19'264.00, SOIT UN MONTANT FINAL DE CHF 180'536.00 TTC POUR L'ACQUISITION D'UN APPAREIL CINÉMOMÉTRIQUE SEMI-STATIONNAIRE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La commission chargée de l'étude du préavis cité en titre, composée de Mme Béatrice Genoud-Maurer (Morges) et MM. Joël Tardy (Saint-Prex), Christian Boillat (Saint-Prex), Sacha Fehlmann (Morges) et Jean Claude Goy (Morges), président-rapporteur, s'est réunie le 26 octobre 2017 à la salle de conférences de la Police Région Morges, Pl.Saint-Louis 2, à Morges.

A cette occasion étaient présents Mme Anne-Catherine Aubert-Despland, Municipale à Morges et Présidente du Comité de direction de la PRM, MM. Michel Pensier Municipal à Lussy-sur-Morges et membre du Comité de direction de la PRM, Martin de Muralt Commandant de la PRM, Adrian Koenig (responsable de l'Unité radar). La commission les remercie de leurs explications et de leurs réponses.

2 DISCUSSION

2.1 INSTALLATIONS ACTUELLES

- 2 radars fixes
- 4 radars sur mât pour 8 emplacements (boîtes) - 5 emplacements dès 2018
- 1 pistolet laser (difficile à utiliser de nuit)
- le radar mobile sur trépied ou dans une voiture n'est plus utilisable.

On constate que tous ces radars sont actuellement engageables sur la Commune de Morges uniquement. Les recettes de ces radars vont cependant dans la caisse commune de la PRM. Un radar mobile sur remorque permettrait d'effectuer des contrôles sur les autres

communes de l'Association. Selon le CODIR, les autres communes demandent de tels contrôles sur leur territoire.

La PRM a effectué des tests pour déterminer lequel des deux systèmes testés était le plus approprié. Le choix final du préavis semble être justifié au vu des résultats des tests.

La commission s'est interrogée sur l'effet très répressif d'un système mobile et de l'impopularité que cela pouvait entraîner. Le commandant de la PRM est conscient que l'image actuelle de la PRM n'est pas au plus haut et qu'il est important d'accompagner l'installation du radar choisi, de mesures visant à améliorer son acceptation par la population.

2.2 CE QUI EST PRÉVU

Une analyse des lieux sera effectuée afin de ne placer ce radar qu'à des endroits judicieux, d'un point de vue préventif ou accidentogène.

Afin de donner la chance aux conducteurs de voir le radar, celui-ci sera maquillé en jaune avec des points noirs afin de simuler une girafe, car c'est le surnom que certaines personnes lui ont donné.

Un avertisseur « smiley » sera, chaque fois, installé durant deux semaines avant la mise en place de la remorque-radar. Ce « smiley » indiquera aux automobilistes leur vitesse, sans les verbaliser.

Pour rappel, il est indiqué dans le préavis que le système choisi permet d'encaisser CHF 1'000'000.00 par année. Cela doublera le revenu des amendes de la PRM en 2 ans (2016 : CHF 1'387'583.00 et budget 2018 : CHF 2'800'000.00), ce qui représente une part très importante du budget de la PRM. La commission s'étonne du montant élevé des revenus découlant de ce radar. Il est répondu que ces revenus importants s'expliquent par le fait que le système fonctionnera de manière autonome 7 jours sur 7, et 24 heures sur 24 et ceci sans présence humaine.

A des fins de préventions, la commission a désiré savoir si, lors d'un contrôle de vitesse avec interception par des policiers, il était possible de ne pas verbaliser les petits dépassements de vitesse afin de rendre attentif le conducteur à sa faute. Cela aurait un impact fort sur le conducteur. Le commandant répond que toute infraction, même la plus petite, doit être dénoncée aux yeux de la loi.

Est-il normal de budgétiser les amendes ? Réponse : Oui, ailleurs cela se fait aussi.

D'un point de vue technique, la commission s'interroge sur la durée de vie d'un tel système et des conséquences sur les coûts d'entretien à prévoir. Il est répondu que ce système devrait pouvoir durer au minimum 10 ans. Les coûts et amortissements ont été transmis par la suite à la commission et sont annexés à ce rapport.

La commission s'est étonnée qu'aucun comparatif « achat ou location » n'ait été fait. Est-il judicieux d'acheter un système pour dix années au vu des avancées technologiques actuelles ? N'est-il pas plus simple de louer ce système ? Le CODIR a répondu comme suit : « La location reviendrait plus chère : environ CHF 150'000.00 par année mais surtout, la location ne fait pas partie du business plan des 2 fabricants de radar « mobile ». Les locations sont prévues pour les phases d'essais avant achat. Nous n'avons donc pas tenu compte de cette solution (location). Ces firmes n'ont qu'un appareil à disposition pour toute la Suisse. Il faut donc le réserver longtemps à l'avance.

3 DISCUSSION DE LA COMMISSION

La commission dans son ensemble est favorable à la mise en place d'un système radar-mobile qui peut être déplacé sur le territoire d'engagement de la PRM. Cependant, celui-ci doit être accompagné de mesures préventives.

Ne serait-il pas possible de fonctionner comme les systèmes actuels avec des caisses vides d'appareils de contrôle, donc avec un appareil opérationnel et deux autres remorques vides (sans radar), ce qui serait d'un point de vue préventif, très judicieux !

La commission craint que cela soit perçu comme un « tout répression » et peu de « prévention ». L'achat d'un système si efficace devrait, selon la commission, être accompagné d'une stratégie de prévention, ce qui ne semble pas être le cas. Ce que confirme par la suite le CODIR : « Une stratégie en matière d'utilisation des radars en général n'est pas encore en place. L'objet des réflexions se portera sur l'utilisation des radars en matière de prévention et bien sûr de répression. Nous aborderons différents axes. Par exemple, nous avons évoqué l'utilisation des « smiley » pendant 2 semaines, puis ensuite la pose de la remorque au même endroit. Nous devons réfléchir aussi à comment communiquer notre stratégie de prévention mais aussi de répression. Une stratégie sera alors élaborée et communiquée. ».

La commission formule le vœu qu'une vision claire de la stratégie de prévention soit étudiée et communiquée au Conseil intercommunal de la PRM.

La commission regrette d'avoir dû travailler dans l'urgence, et désire qu'à l'avenir les préavis nous parviennent bien avant la date de la première séance pour que les commissaires désignés puissent en parler avec les conseillers de leurs communes respectives. De plus, elle rend attentive le CODIR qu'il n'est pas normal que les revenus futurs de ce radar soient inscrits au budget **avant même** que le préavis d'achat de cet appareil n'ait été présenté au Conseil intercommunal. Cette façon de faire ajoute une pression supplémentaire à la commission, ce qui n'est pas acceptable. La commission émet le vœu que le CODIR ne pratique plus de la sorte dans le futur.

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de CHF 199'800.00 TTC, duquel sont déduits les frais de location de CHF 19'264.00, soit un montant final de CHF 180'536.00 TTC pour l'acquisition d'un appareil cinémométrique semi-stationnaire ;
2. de dire que le montant de CHF 180'536.00 TTC sera amorti, en règle générale, en 8 ans, à raison de CHF 22'567.00, à porter en compte dès le budget 2019.

au nom de la commission
le président-rapporteur

Jean Claude Goy

Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 28 novembre 2017.

Annexe(s) : Tableau charges et entretien pour le préavis PRM N° 06/11/2017 achat remorque-radar

ANNEXE

Charges amortissement et entretien pour le préavis N° 06/11.2017 achat remorque-radar

BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Montant en CHF (TTC)	Total	2018	2019	2020	2021	2022
						et suivants
Dépenses	199'800	199'800	-	-	-	-
Subventions, participations ou autres	19'264	19'264				
Utilisation fonds	-					
Total investissements	180'536	180'536	-	-	-	-

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Durée d'amortissement	8
Année début de l'amortissement	2019
Année bouclage du préavis	2018
Taux d'intérêt au 31.12.2017	-0.02%

2019	2020	2021	2022	2023
et suivants				

Charge d'intérêts	-22	-22	-22	-22	-22
--------------------------	-----	-----	-----	-----	-----

Charge d'amortissement	22'567	22'500	22'500	22'500	22'500
-------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

Autres charges	Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022
Augmentation des coûts	60000					
Homologation	3151.01	2'700	2'700	2'700	2'700	2'700
Entretien	3151.02		14'300	14'300	14'300	14'300
Assurances et taxes véhicule	3155.01	330	330	330	330	330
Assurances techniques	3186	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000

Recettes	Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022
Amendes perçues	4370	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000

Total fonctionnement		-968'425	-954'192	-954'192	-954'192	-954'192
-----------------------------	--	----------	----------	----------	----------	----------

Ventilation amortissements	Durée	2018	2019	2020	2021	2022
et suivants						
180000	8		22'500	22'500	22'500	22'500
	-8			-	-	-
-	-8					-
-	-8					-
-	-8					-

PRÉAVIS N° 06/11.2017

DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF. 199'800,00 TTC, DUQUEL SONT DÉDUITS LES FRAIS DE LOCATION DE CHF 19'264.00, SOIT UN MONTANT FINAL DE CHF 180'536.00 TTC POUR L'ACQUISITION D'UN APPAREIL CINÉMATOGRAPHIQUE SEMI-STATIONNAIRE.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

Les Membres suivants de la Commission de Gestion et des Finances, à savoir Mesdames Catherine Hodel (Morges), Catherine Sutter (Tolochenaz), Messieurs Antoine Chappuis (Préverenges), Andréas Kuenzi (Lussy-sur-Morges), François Ludwig (St-Prex), ainsi que le membre suppléant Monsieur Michel Conne (St-Prex) ont participé à **une séance le jeudi 26 octobre** à 18 h 30 à la salle de conférences de la PRM, Pl. Saint-Louis 2, à Morges. Elle a siégé séparément de la Commission ad hoc étudiant le même préavis.

L'article 21 du Règlement de notre Conseil Intercommunal a été modifié le 4 avril de cette année 2017. La nouveauté introduite prévoit sous sa lettre b) que la Commission de Gestion et des Finances examine notamment l'incidence sur les finances de l'Association de toute demande de crédit extraordinaire excédant CHF 100'000.00. Elle doit communiquer sa détermination à la Commission chargée d'étudier le préavis du Comité de Direction s'y rapportant.

Le présent préavis dépassant ce montant et ne figurant pas dans le budget 2017, ni dans celui de 2018, la lettre b) de cet article 21 s'applique. Le fait que cet achat figure dans le plan d'investissement inclus dans le budget n'y change rien. En effet, le plan d'investissements dans le budget l'est à titre purement indicatif. En votant le budget, le Conseil Intercommunal ne se prononce pas sur les intentions d'investissements du Comité de Direction.

Il faut encore préciser que le rôle de la commission de Gestion et des Finances, dans ce cas de figure, n'empiète pas sur celui de la Commission ad hoc. Nous ne nous prononçons pas sur le bien-fondé de l'achat prévu, ni sur d'autres aspects techniques ou de principe. Nous devons simplement dire si nos finances vont supporter ou non la dépense demandée.

Durant cette séance, la Commission a pu entendre la Présidente du Comité de Direction, Mme Anne-Catherine Aubert-Despland (Morges). Nous la remercions pour les explications et réponses qu'elle nous a fournies à nos questions.

2 ANALYSE

De manière à pouvoir se faire une idée de la situation financière de notre Association, la Commission a demandé au Comité de Direction, par l'intermédiaire de sa Présidente, que lui soit fourni un document actualisé qui comprenne notamment et pour le moins :

- l'état des emprunts,
- la situation financière,
- l'incidence financière du crédit demandé sur les comptes de fonctionnement de la PRM (amortissement, intérêts, coûts induits – frais de maintenance...) sur les 3 années à venir au moins.

Ce tableau de bord est en effet indispensable pour que la Commission de Gestion et des Finances puisse se faire une opinion sur la santé financière de la PRM et pour pouvoir donner sa détermination quant à cette demande de dépenses. Dorénavant, un tel document devra être automatiquement fourni à la Commission de Gestion et des Finances lors du dépôt du budget, des comptes et de préavis de demande de crédit.

La Commission a demandé également de quelle manière le financement de cet achat allait être réalisé. Il nous a été précisé qu'il le serait par l'emprunt.

À l'avenir, cet aspect (*par l'emprunt, par les recettes courantes...*) devra être automatiquement noté dans les préavis de demande de crédit.

Toutes ces informations ont été données à la Commission et nous remercions le Comité de Direction et les responsables de la Police pour les avoir établies.

Il faut relever que cette dépense peut être considérée comme un bon investissement. Nous l'avons déjà vu lors de l'analyse du budget 2018, l'acquisition de cet appareil semi-stationnaire va générer des recettes de l'ordre du million de francs.

En considérant tous les éléments évoqués ci-dessus et selon les renseignements reçus du Comité de Direction, la Commission estime que cette dépense est tout à fait supportable pour les finances et a même une influence positive sur celles-ci.

3 CONCLUSION

La Commission de Gestion et des Finances se détermine favorablement quant à l'octroi du montant final de CHF 180'536.00 sollicité par le préavis No 06/11.2017.

Au nom de la Commission
Le Président rapporteur



François Ludwig